

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 14/03/2025
Prévention routière- école La Petite Colline
Interdiction de stationner –parking du cimetière

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 10 mars 2025, par Madame LE DREAN , Professeure des écoles La Petite Colline 1 Place des Hermines 56390 Brandivy

Considérant qu'en raison du déroulement d'une piste cyclable par la Prévention routière pour des élèves de l'école La Petite Colline (CM) sur le parking du cimetière (en face du cimetière) il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le LUNDI 5 MAI 2025 de 8h00 à 17h00, il est interdit **de stationner sur le parking du cimetière (face au cimetière)**.

Article 2 : Le demandeur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des élèves et des participants.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Madame LE MELLECC Directrice de l'école La Petite Colline
- Monsieur Le Commandant de gendarmerie
- Monsieur Le Préfet

Fait à BRANDIVY, le 14/03/2025

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER

